



# Règlement Intérieur

Foyer de Jeunes Travailleurs Le Phare  
7, avenue de l'Union Soviétique  
63000 Clermont-Ferrand  
04 73 92 46 40  
fjtlephare.fr

Ce règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelles et sociales afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

## Conditions d'admission:

Le Phare accueille des jeunes de 16 à 25 ans (sous certaines conditions jusqu'à 30 ans),

- ✦ En formation (initiale, continue et en alternance) ou en emploi et/ou ayant un projet professionnel précis.
- ✦ Apte à la vie en collectivité.
- ✦ Respectant et appliquant les termes de ce règlement.
- ✦ S'engageant à signaler tous changements de situation et fournissant les pièces justificatives.
- ✦ Assidu et ponctuel à son travail, stage ou cours.

## Conditions de séjours :

### ◆ État des lieux :

Il s'effectue dans un logement vide et propre lors de la remise des clés à l'arrivée et au départ.

*Le résident doit :*

- Signaler les dégradations et les dysfonctionnements.
- Prendre rendez-vous pour l'état des lieux de sortie. Les clés doivent être remises le jour du départ avant 10h sinon une nuit supplémentaire sera facturée.
- Dégivrer et laver le réfrigérateur.
- Rendre le logement en bon état.

### ◆ Occupation des logements, visites :

La location des logements est nominative.

- Il est donc interdit de sous louer et/ou de prêter le logement même lors d'une absence.
- Il est permis aux personnels (prestataires, entretien, animation ...) d'accéder aux logements pour effectuer l'entretien et le suivi social.

Les visiteurs sont sous la responsabilité du résident.

*Il s'engage alors à :*

- Présenter à l'accueil les personnes en visite.
- Demander l'autorisation pour héberger une personne extérieure au foyer pour la nuit. Cette nuitée engendre un coût supplémentaire.
- Reconduire à l'accueil son invité pour 22h00, dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité de tous.

## Horaires d'accueil :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 22h00, le samedi de 9h00 à 12h30 et le dimanche de 20h00 à 22h00.

Pour accéder au Foyer, les résidents doivent se munir de leur badge personnel de 21h00 à 9h00 et les weekends et jours fériés.

## Comportement :

Tous les résidents doivent adopter un comportement respectueux d'autrui, de l'équipement, et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

### ◆ Vis à vis de soi-même, au sein du foyer :

- Une tenue décente est exigée.
- Les armes et objets assimilés sont interdits au sein de l'établissement.
- La consommation et la vente de produits stupéfiants sont interdites.
- L'alcool est prohibé dans les espaces communs (sauf autorisation particulière de la direction) et n'est pas conseillé dans les logements.

L'article L3353-3 du Code de la santé publique.

« **La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7.500 € d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine.** »

### ◆ Vis à vis des autres :

Les résidents s'engagent à respecter les autres (le personnel, les prestataires et les résidents) dans leur personne et leur travail.

- Le foyer est un lieu d'éducation populaire.
- Le démarchage et le prosélytisme sont interdits au sein du foyer.
- Les retours tardifs se feront dans la plus grande discrétion, le silence étant demandé dans les étages entre 21h00 et 7h00.

Est considéré comme du tapage nocturne **tout bruit causé la nuit audible non seulement de la voie publique mais aussi d'un logement à l'autre ou dans les parties communes.**

L'article R 623-2 du Nouveau code pénal punit d'une amende de 3ème classe (450 €) et au versement de dommages et intérêts les auteurs ou complices de tapage nocturne.

- Les lieux collectifs du Phare sont des lieux non-fumeurs. De plus, le tabac est interdit dans les espaces communs des logements.

Loi Evin de 1991. Article 16.

Il est **interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (...).**

### ◆ Vis à vis des locaux :

L'entretien du logement est à la charge du résident.

*Le résident s'engage à :*

- Éteindre les lumières et appareils électriques et fermer les fenêtres lors de son absence.
- Régler les éventuelles dégradations ou pertes de clés et/ou badge (en fonction du tarif en vigueur).
- Faire le tri sélectif des ordures ménagères et amener les poubelles dans les conteneurs de la cour.

*Par mesure d'hygiène et de sécurité,*

- Les animaux ne sont pas admis au sein du foyer.
- Le linge mouillé ne doit être étendu ni sur les meubles, ni sur les fenêtres.
- Les bombones de gaz et les chauffages d'appoint sont interdits.

### ◆ Le Weekend :

Le règlement intérieur est applicable le weekend, cependant en absence d'ouverture de l'accueil du samedi 12h30 au dimanche 20h00, une permanence téléphonique est assurée au numéro 999 depuis le téléphone du couloir au rez-de-chaussée.

## Vie et participation des résidents :

### ◆ Conseil de Vie Sociale / Animations :

Le Conseil de Vie Sociale défini dans la loi 2002-2 a pour objet d'associer les résidents au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est composé de délégués élus pour un an par l'ensemble des résidents, son rôle est d'assurer un lien entre les résidents et l'équipe.

Le Foyer propose des activités collectives et individuelles accessibles à tous les résidents. Chacun peut proposer et organiser des animations, en concertation avec l'équipe.

## Restauration :

### ◆ Horaires :

Le petit déjeuner	du lundi au vendredi de 6h00 à 8h30 et le samedi de 06h00 à 12h00*
Le déjeuner	du lundi au vendredi de 12h00 à 13h00.
Le dîner	du lundi au vendredi de 19h00 à 20h00 (19h45 le vendredi).

La restauration est un lieu convivial où le service se fait à table.

*Le résident doit :*

- ⤴ Respecter les horaires d'ouverture.
- ⤴ S'inscrire pour bénéficier du dîner du vendredi.
- ⤴ Commander un petit déjeuner, un plateau repas ou un pique-nique s'il ne peut être présent lors des horaires d'ouverture.
- ⤴ Consommer les plateaux repas dans l'espace petit déjeuner.

\* *Le samedi le petit déjeuner est pris en autonomie, les résidents doivent donc laver, essuyer et ranger la vaisselle et le coin petit déjeuner après leur utilisation.*

## **Vidéo surveillance :**

Des caméras de vidéo-surveillance sont installées dans l'établissement. Elles ont pour but de garantir la sécurité des résidents, constater les infractions et réguler les entrées et les sorties. Elles seront également visionnées en cas d'incidents.

## **Internet :**

Internet est en libre accès dans la salle multimédia aux horaires d'ouverture de l'accueil.

*L'utilisateur s'engage :*

- ⤴ A ne consulter aucun site à caractère discriminatoire, xénophobe, pornographique et pédophile.
- ⤴ A ne se livrer à aucun acte de piratage ou autres activités illicites.

## **Sanctions :**

Le non-respect des dispositions du règlement intérieur entraîne un avertissement verbal.

En cas de récidive, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive sans préavis.

Les sanctions sont évaluées par l'équipe encadrante en fonction de la gravité et de la fréquence des incivilités.

Mis à jour le 15 avril 2013